

# PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

## MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt et un réuni au lieu à l'Espace Culturel sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM JACQUEMIN André, GASPARD Marie-France, FRATTINI Sylvain, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, SEMPIANA Amélie, GERARD Christophe, GERARD Françoise, VIRTEL Gérard, CREUSOT Jean-Noël, DIDELOT Pascale, BISCHOFF Yannis, FRECHIN Laurent, DA SILVA Stéphanie, CHAMPREUX Emilie,

### **ETAIT ABSENT ET EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

Mr BEAUX Emilien ayant donné pouvoir à Mme GASPARD Marie-France

### **ETAITS ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme CLAUDEY Yvette  
Mme LAGARDE Mélanie  
Mr PIERRAT Tony  
Mr FRANCOIS Paul

### **ETAIENT ABSENTS :**

Mme OHNIMUS Sophie  
Mr CLERC Jean-Philippe

**SECRETARE DE SEANCE :** Mr CREUSOT Jean-Noël est élu secrétaire de séance.

-----

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 24 juin dernier et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à retirer de l'ordre du jour le point « Régularisation foncière du domaine public communal ». En effet, le dossier n'est pas complet et fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

Il informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- VHM Eclairage : 10 potelets pour le centre-ville : 1568.20 € HT
- ATV : Réfection toiture gymnase 2 : 1986 € HT
- SNA : chenilles pour mini-pelle : 1455.22 € HT
- AQSEPTENCE GROUP : moteur pneumatique – lavage filtre presse : 2077 € HT
- ANDREZ BRAJON : matériel électrique pour le 14 juillet : 1170.94 € HT
- CITEOS : suppression armoire éclairage public – rue du Moulin : 1980 € HT
- AVENIR TOITURES VOSGES : réfection de l'étanchéité bitumineuse – stade de foot : 12 110.06 € HT
- AVENIR TOITURES VOSGES : réparation en toiture suite infiltrations local ballon – réfection de l'étanchéité locaux WC – vestiaires synthétiques : 11 353.22 € HT
- BELGERI : Extension eau Chemin du Peutet : 14 536
- BELGERI : extension réseau assainissement - rue Leduc : 15 915 € HT
- BELGERI : extension réseau eau rue Leduc : 18 894 € HT

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL –**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le budget primitif peut être ajusté durant l'année avec des décisions modificatives budgétaires.

Il présente la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623 : Alimentation	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>83 350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>27 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	77 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>77 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6713 : Secours et dots	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>111 050.00 €</b>	<b>111 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>145 000.00 €</b>	<b>145 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour la décision modificative n°1 ci-dessus.

#### **N°2021/09/70**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire informe les membres présents que Messieurs Clément ANDRIEUX et Louis ANCEL, masseurs kinésithérapeutes, occupent actuellement des locaux au sein de la Maison des Associations afin d'y exercer leur activité

Leur cabinet intégrera la future Maison de Santé pour laquelle ils verseront un loyer à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la Maison de Santé a pris du retard pour diverses raisons.

Après une rencontre avec Monsieur Andrieux pour présenter le bail, un accord pour un loyer de 6 € le m<sup>2</sup> a été conclu. Pour rappel, ce tarif du m<sup>2</sup> pour les espaces commerciaux et médicaux émane d'une estimation des domaines.

Madame GERARD établit un comparatif avec la situation des médecins généralistes et demande si dans ce tarif les charges sont comprises.

Monsieur le Maire répond que la situation n'est pas du tout identique et qu'il n'y aura pas de charges locatives.

Madame GASPARD ajoute qu'il est important de conserver ces deux professionnels de santé sur la commune et qu'il est cohérent d'appliquer le prix au m<sup>2</sup> qui sera celui pratiqué au sein de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire valide les propos de Mme GASPARD et précise qu'actuellement les occupants de la Maison des Associations ne règlent ni loyer, ni charges.

Madame GERARD propose un loyer mensuel de 1 000 €.

Monsieur le Maire considère ce montant beaucoup trop élevé et qu'il s'agit d'un investissement pour la Commune de maintenir l'activité des masseurs kinésithérapeutes à la Maison des Associations.

Ainsi, dans l'attente de la livraison de la Maison de Santé, Monsieur le Maire propose d'établir un bail professionnel entre Messieurs ANDRIEUX et ANCEL et la Commune pour l'exercice de leur activité de masseur kinésithérapie à la Maison des Associations. Monsieur le Maire propose donc le versement d'un loyer mensuel sur la base de 6 € le m<sup>2</sup>. Les locaux occupés sont d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> (salles 1.1 et 1.2 au 1<sup>er</sup> étage), soit un loyer mensuel à hauteur de 390 €.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le loyer à 390 € par mois,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec M. Clément ANDRIEUX.

#### **N°2021/09/71**

#### **SDANC : ADHESIONS ET RETRAIT**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges,
- Liffol-le-Grand,
- Rozerotte,
- Saint-Maurice-sur-Moselle,
- Senaide,

- Serécourt,
- Serocourt,
- Vioménil,

pour la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »,

- Liffol-le-Grand,
- Rozerotte,
- Saint-Maurice-sur-Moselle,
- Senaide,
- Serécourt,
- Serocourt,

pour la compétence à la carte n°2 « Entretien »,

et sur la demande de retrait pour la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » pour la Commune de la Forge

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion et le retrait des collectivités mentionnées ci-avant.

**N°2021/09/72**

**SDEV 88 : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) a modifié ses statuts lors de la séance du Comité Syndical du 23 juin 2021.

Les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur cette modification à la majorité qualifiée : la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale du Syndicat ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale du Syndicat.

Les modifications portent principalement sur le champ d'action du SDEV en matière de transition énergétique. En effet, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, et de par l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDEV est légalement fondé à intervenir en la matière.

Afin d'éviter toute incertitude sur le titulaire des missions à réaliser, il est proposé de mentionner dans les prestations de service et convention de mandat (article 3) que :

« le Syndicat est notamment habilité à intervenir pour les activités suivantes :

- Accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique, notamment réalisation d'études et de diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations communales, appui au montage des dossiers destinés aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie, suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création, ... ;
- Valorisation des actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par les communes dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;
- Avis sur les propositions techniques et financières du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément au Code de la Commande Publique.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Il est également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention selon les modalités légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les dispositions des articles L. 2253-1, L. 2253-2, L. 1521-1 et L.1531-1 du CGCT et de l'article L. 314-27 du Code de l'énergie »

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- APPROUVE la modification des statuts du SDEV.

Monsieur VIRTEL prend la parole et informe que SDEV va bientôt procéder au vote concernant les sanctions pour les non mises en conformité.

#### **N°2021/09/73**

#### **EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SUR LA ZI LA PLAINE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la société GETRA sas, fournisseur de matériel et de consommable pour l'emballage et le suremballage, construit actuellement un bâtiment industriel à la ZI La Plaine sur les parcelles AO 0054 et AO 0055, cédées par la Commune lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

Le bâtiment abritera les services administratifs, l'atelier et l'entrepôt de la société. La construction du bâtiment nécessite l'extension du réseau de distribution d'électricité à la charge de la Commune. Les travaux d'extension sont réalisés par ENEDIS, gestionnaire du réseau, et s'élèvent à 14 380,80 € HT, soit 17 256,96 € TTC.

La commune s'est rapprochée de l'industriel concernant la prise en charge de cette extension.

Par courrier du 18 juin 2021, Monsieur le Directeur Général de GETRA sas informait Monsieur le Maire de la prise en charge par sa société des travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité à hauteur de 14 380,80 € HT.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la prise en charge des travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité par la société GETRA sas à hauteur de 14 380,80 € HT.

La Commune versera à ENEDIS sa contribution financière à hauteur de 17 256,96 € après la réalisation des travaux. La société GETRA sas versera la somme de 14 380,80 € à la Commune après l'émission d'un titre de recette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la prise en charge des travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité par la société GETRA sas à hauteur de 14 380,80 €.

Monsieur VIRTEL demande combien d'emplois va générer cette construction de bâtiment. En création pure, Monsieur JACQUEMIN ne dispose pas des éléments. Il tient à ajouter que les deux friches présentes à la Zone Industrielle sont désormais occupées et proposent un visuel plus agréable.

#### **N°2021/09/74**

#### **SUBVENTION – ASSOCIATION PATRIOTIQUE**

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

Madame la 1ère Adjointe informe les membres présents que les associations patriotiques bénéficient d'une subvention annuelle sur la base d'un forfait de 173 €.

En 2021, le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur l'attribution de la subvention à l'amicale du Maquis du Haut du Bois, en cours de dissolution.

Madame la 1ère Adjointe propose d'attribuer une subvention de 173 € à la nouvelle association du Maquis du

Haut du Bois créée le 10.04.2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 173 € à l'association du Maquis du Haut du Bois.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Lors du précédent Conseil Municipal, Mme LAGARDE souhaitait connaître le nombre d'indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) entre juin 2020 et juin 2021. Sur cette période, 363,25 heures ont été réalisées pour un montant de 8599,74 €.

Monsieur le Maire aborde le sujet de la Poste. Il informe qu'Eloyes perd son bureau de Poste mais les services seront maintenus sous une autre forme. La Poste avait proposé à Monsieur le Maire de créer l'Agence Postale Communale dans une période très courte à savoir entre le 15 juillet et le 01 novembre 2021. Le délai n'était pas réalisable pour trouver des locaux, mettre aux normes et recruter un agent. De plus, il ajoute que le coût serait difficilement supportable.

Pour continuer à maintenir ce service public sur la commune, un commerce d'Eloyes, le 8 à Huit, a été choisi par la Poste pour 3 ans en raison de ses importantes amplitudes horaires. Toutes les opérations courantes pourront être effectuées y compris les retraits.

Monsieur le Maire donne quelques chiffres :

Sur les 507 communes vosgiennes, 137 communes disposent d'un point Poste :

- 49 bureaux de Poste
- 88 relais ou agences communales postales

Madame SEMPIANA demande à qui appartiennent les locaux postaux actuels. Monsieur le Maire lui répond que le propriétaire est VOSGELIS.

Monsieur le Maire évoque ensuite les terrains du Plateau, propriétés de la Commune, où se situe notamment la Villa « Les Sapins ».

Il informe que le découpage et la viabilisation des parcelles nécessitent le dépôt d'un permis d'aménager, pour lequel la Commune doit obtenir l'accord de la police de l'eau.

Madame GERARD pose la question d'un éventuel refus.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est possible et souhaitable, mais le PLU indique que les parcelles sont actuellement dans une zone d'assainissement non collectif. Un certificat d'urbanisme opérationnel doit être établi afin de connaître la position des instances compétentes sur ce projet de raccordement.

Monsieur le Maire précise que le projet porterait sur 9 parcelles et que plusieurs candidats à leur achat se sont faits connaître.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de réfléchir sur le prix du m<sup>2</sup> des terrains à vendre. Il soumet l'idée d'un tarif identique pour toutes les parcelles communales situées au Plateau, en évoquant le terrain où se situait la Maison Grandhomme et dont le prix de vente n'est pas arrêté à ce jour.

Madame GERARD demande les prix du m<sup>2</sup> actuel sur le marché.

Monsieur le Maire lui répond que le prix du m<sup>2</sup> des parcelles du lotissement Tenthorey était aux alentours de 50 € Il donne également un exemple de prix de vente d'une parcelle de 1100 m<sup>2</sup> au Plateau dans cet ordre de prix sans voirie ni réseaux.

Une fois ces échanges terminés, Monsieur le Maire aborde le projet de la Maison de Santé. Il informe que le plan définitif est désormais établi et qu'un retard de 6 mois est constatable pour diverses raisons administratives et autres.

Il rappelle que la demande de permis devait être déposée pour le 3 septembre et le dossier de subvention auprès de l'Etat complété pour le 6 du même mois.

Madame GERARD demande des informations sur l'avancement du dossier des WC publics. Monsieur le Maire informe que la Région dans le cadre du plan de relance vient de proposer des subventions à hauteur du 30 % pour les WC publics et le mobilier urbain. Ce point sera étudié avant la fin de l'année.

Madame GERARD demande le coût de WC publics. Monsieur le Maire donne une estimation entre 25 000 et 30 000 €.

Monsieur GERARD prend la parole et précise que l'objectif est d'harmoniser le mobilier urbain zone par zone sur la Commune. Une réflexion sur les WC publics est engagée et l'ensemble des élus doivent y contribuer.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

